

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE THIERS

R E C E P I S S E D E D E P O T

PALAIS DE JUSTICE
63301 THIERS CENTRE
TEL.73 80 74 55 - FAX.73 80 00 48
ACCES MINITEL : 36 29 22 22

SOCIETE FIDAL

8, AVENUE GENERAL DE GAULLE

03700 BELLERIVE SUR ALLIER

V/REF : SS/GV/DC
N/REF : 72 B 15 / R-10

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THIERS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 23/12/94, SOUS LE NUMERO R-10,

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THIERS,
EN DATE DU 23/12/94, PROROGANT LE DELAI DE L'A.G.O. JUSQU'AU 31/03/95

... CONCERNANT LA SOCIETE
A.P.A. SA (APPLICATION PLASTIQUE ARCONSAT)
SOCIETE ANONYME
LES SARRAIX
63250 CEILLES SUR DUROLLE

R.C.S THIERS B 747 280 154 (72 B 15)

LE GREFFIER



34 60 010. 1994

REQUETE

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE THIERS

JE SOUSSIGNE :

Monsieur André COTE

Demeurant Les Sarraix 63250 CELLES SUR DUROLLE

Agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la société A P A SA, société anonyme au capital de 250.000 FRANCS? dont le siège social est à CELLES SUR DUROLLE (63) Les Sarraix, immatriculée au registre du commerce de THIERS sous le numéro B 747 280 154,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

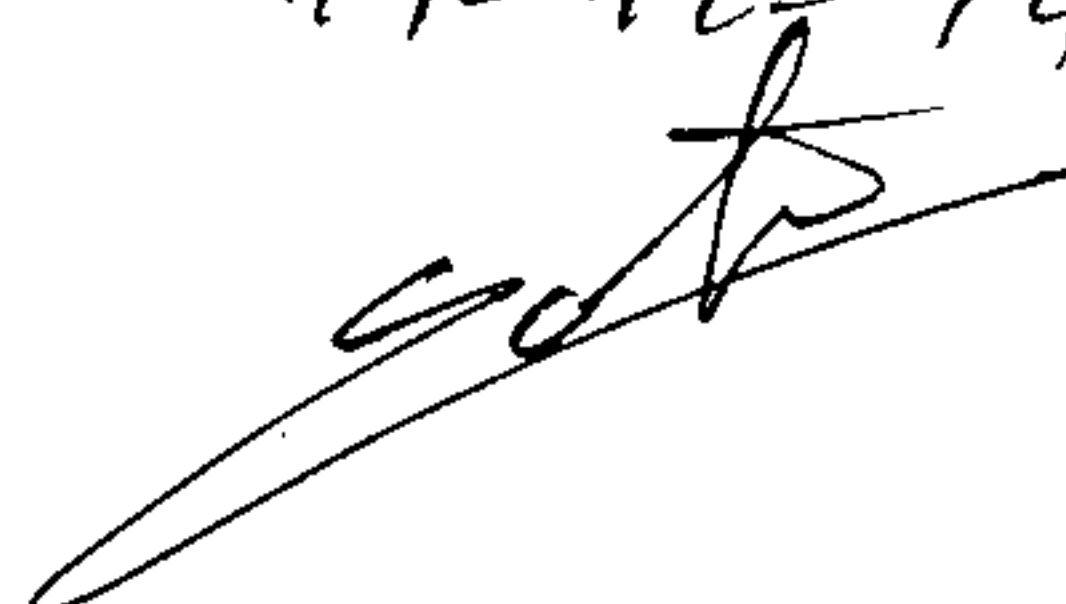
- Que la société APA SA a clôturé son dernier exercice le 30 JUIN 1994 conformément à ses statuts,
- Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de réunir l'assemblée générale ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, comme lui en faire obligation l'article 157 de la loi du 24 JUILLET 1966 sur les sociétés commerciales,
- Qu'en effet, la mise au point des divers documents nécessaires à la tenue de ladite assemblée rend impossible le respect des délais légaux de communication préalables à la convocation de cette assemblée avant le 31 DECEMBRE 1994.

- 00 -

C'EST POURQUOI LE REQUERANT CONCLUT A CE QU'IL VOUS PLAISE, MONSIEUR LE PRESIDENT, DE BIEN VOULOIR PROROGER JUSQU'AU 31 MARS 1995 LE DELAI PENDANT LEQUEL SERA REUNIE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE APPELEE A STATUER SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE ECOULE.

FAIT A CELLES SUR DUROLLE
LE

19-12-94



ORDONNANCE

Nous, Robert SAURET ,

Président du Tribunal de Commerce de THIERS ,

Vu la requête qui précède et les motifs y énoncés ,

24 Juillet 1966 et 121 du décret du 23 Mars 1967 ;

Prolongeons jusqu'au *31 mai 1995*

le délai imparti à la société
pour tenir son assemblée générale annuelle d'approbation des comptes
de l'exercice clôturé le *30 juin 1994*.

Fait à THIERS ,

le *23.12.1994*

